

CONVOCATIION :

Le conseil municipal se réunira à **la mairie** d'Exireuil le **vendredi 22 décembre 2023 à 20h**.

ORDRE DU JOUR :

I - Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2023.

II - Délibérations

- Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence pour conclure une convention de participation en matière de prévoyance
- Organisation du Téléthon 2023 – Participation envers la commune de Nanteuil
- Convention de partenariat entre les communes membres du relais petite enfance – Le Relais des Lutins
- Délibération modificative / Budget principal « commune »
- Délibération modificative / Budget annexe « lotissement »
- Subvention à l'association USEP d'Exireuil

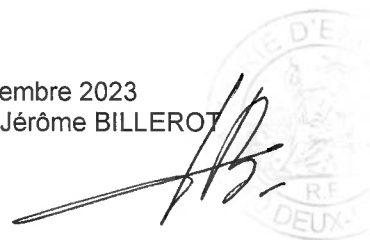
III – Comptes rendus de réunions

IV – Questions diverses

- Offre VALOCIME (antenne – rue du Stade)
- Zones d'accélération des énergies renouvelables

V – Tour de table

le 14 décembre 2023
le maire, Jérôme BILLEROT



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 14 décembre 2023

Présents : BILLEROT Jérôme, DOMINEAU Samuel, PAPET Marie-Claude, GAUTIER Patrick, VIVIER Sylvie, ECALE Alain

BELLÉCULLÉE Maryvonne, BURON Lionel, CHAUVET Lucette, GAUDET Vincent, LUTTIAU François, MANIAGO Anne-Sophie, PAPET Didier, PROUST Fabien, PROUST Isabelle, SEIGNEURET Julien.

Excusée représentée : ROBERT Vanessa (ayant donné pouvoir à SEIGNEURET Julien)

Excusées : DECARSIN Mélanie, NERAULT Alizée.

Secrétaire : DOMINEAU Samuel

- Quorum : 10
- Élus présents à l'ouverture de la réunion : 16
- Quorum atteint

I - Procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2023 est arrêté et validé à l'unanimité.

II – Délibérations

2023-12-01 - Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence pour conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- S'engage à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

2023-12-02 - Organisation du Téléthon 2023 – Participation envers la commune de Nanteuil

Au regard de la délibération n°D562023 de la Commune de Nanteuil et afin de participer financièrement à l'organisation conjointe du Téléthon 2023, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de valider le versement de 400€ à la Commune de Nanteuil.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le versement de 400€ maximum à la Commune de Nanteuil au titre de la participation à l'organisation du Téléthon 2023 sous réserve de réception de l'état détaillé des dépenses.

2023-12-03 - Convention de partenariat entre les communes membres du relais petite enfance – Le Relais des Lutins

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre les 7 communes dans la répartition du FIPE et des dépenses à affecter aux besoins en ingénierie (étude).

L'étude, commanditée par les 7 communes membres du Relais Petite Enfance est portée par la Ville de Saint-Maixent-l'École, en tant que gestionnaire du Relais Petite Enfance et compte tenu des besoins en termes de suivi interne.

Les élus s'accordent à dire que cette étude est longue alors que le besoin est urgent mais comprennent que c'est un préalable indispensable afin d'aider les élus dans le plan d'actions qui suivra.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider la convention de partenariat telle qu'annexée.

2023-12-04 - Délibération modificative / Budget principal « commune »

Les aides du SIEDS, liées à l'éclairage public, ayant été notifiées à la Commune après le vote du budget, il n'a pas été possible de les inscrire en recette.

Les 5 notifications en date du 29 août et 4 septembre 2023 pour un montant total de 38 381,67€ sont donc à intégrer dans le budget. Aussi, il est proposé la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT - DÉPENSES		INVESTISSEMENT - RECETTES	
OPNI - Chapitre 21	38 381,00 €	OPNI - Compte 1326	38 381,00 €
Compte 2131	8 000,00 €	SIEDS - Parking S des F	8 109,86 €
		SIEDS - Eclairage public 1	9 705,65 €
		SIEDS - Eclairage public 2	9 852,14 €
Opération 53 - Rue de Béchereau		SIEDS - Eclairage public 3	8 806,03 €
(création d'une opération - voie piétonne)		SIEDS - Eclairage public 4	1 907,99 €
Compte 231	30 381,00 €	Arrondi inférieur	0,67 €

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la Délibération Modificative telle que proposée ci-dessus.

2023-12-05 - Délibération modificative / Budget annexe « lotissement »

Afin d'inclure les frais bancaires dans la valeur du terrain, la délibération modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		FONCTIONNEMENT - RECETTES	
608 (043)	3 900,00 €	791 (043)	300,00 €
		796 (043)	3 600,00 €
	3 900,00 €		3 900,00 €

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la Délibération Modificative telle que proposée ci-dessus.

2023-12-06 - Subvention à l'association USEP d'Exireuil

Dans le cadre des dépenses liées à l'école, la directrice sollicite le versement d'une aide financière à l'association USEP d'Exireuil afin de participer au dispositif USEP et assurer les élèves de l'école lors des sorties.

Montant sollicité : 593,70€

La directrice confirme que cette somme sera à déduire de l'enveloppe de 20 000€ allouée aux dépenses scolaires.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le versement d'une subvention
 - o Pour un montant de 594€
 - o Au bénéfice de l'association USEP d'Exireuil.

III – Compte rendu de réunions

Communauté de Communes – Commission Ressources humaines (Marie-Claude PAPET) : Horaires du centre aquatique ; annualisation du temps de travail des agents des services périscolaires ; organigramme de la Communauté de communes ; mise à jour du règlement intérieur sur les heures complémentaires et supplémentaires ; mise à jour du règlement de formation ; débat sur la prime de maintien du pouvoir d'achat ; risques statutaires.

IV – Questions diverses

- Présentation de l'offre VALOCIME pour reprendre le contrat de location de l'antenne située au niveau de la rue du Stade. Les chiffres mentionnés et la durée de l'engagement sont confus et les élus n'ont pas tous la même interprétation. Il est décidé de solliciter le locataire actuel (Cellnex) pour avoir son avis et de demander à Valocime de présenter des données plus claires.
- Monsieur le Maire informe sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, les données actuelles, les besoins et les objectifs. Une réunion a été organisée la semaine dernière en mairie afin de lister les sources d'énergies renouvelables et repérer les sites potentiels. Ce nouveau zonage ne pourra pas se faire sans concertation de la population. Avant toute délibération, une réunion de concertation sera donc organisée afin d'expliquer le projet et recueillir les remarques.

Arrivée de Madame Mélanie DECARSIN à 21h16.

Tour de table :

Festival « Traverse ! » : Monsieur le Maire présente l'appel à manifestation d'intérêt pour l'édition 2024. Les élus confirment que cette manifestation participe à la dynamique de la Commune et à l'offre culturelle que l'on peut proposer aux habitants. Il faut répondre à cette sollicitation avant le 19 janvier et participer à la prochaine réunion qui sera organisée en début d'année. Les élus valident l'engagement de la Commune.

Pré de l'école : Il est souhaité planter des arbres au niveau du pré de l'école sur le mois de janvier. Les membres des commissions « vie scolaire » ainsi qu' « environnement et cadre de vie » seront informés des propositions faites en concertation avec l'agent en charge des espaces verts.

Plantation des haies avec l'école : Un contre-temps oblige les agriculteurs et l'école à modifier la date de la rencontre prévue le 30 janvier.

Rue de Béchereau : La demande d'élargissement de la RD 121 a récemment été débattue en réunion de Conseil Départemental. Nous attendons le compte-rendu qui devrait nous être transmis en janvier.

A la lecture du budget du Conseil Départemental et de la répartition des dépenses dont 6,8% pour les infrastructures routières et numériques, l'espoir des élus est mince.

Travaux de rénovation de l'école : Une visite avec le SIEDS et la Préfecture est fixée au 15 janvier à 14h30. Les membres du Conseil municipal et les élus du Haut Val de Sèvre seront invités par mail.

Commission « voirie » : Réunion programmée le samedi 20 janvier à 14h.

Commission « personnel communal » : Réunion programmée le jeudi 25 janvier à 20h30.

Réunion SIEDS : Monsieur le Maire aimerait qu'un bref compte-rendu soit présenté en conseil municipal après chaque réunion du syndicat.

Bulletin 2024 : Il sera bientôt reçu en mairie. Il est rappelé qu'une aide sera nécessaire afin d'insérer les informations du SMC à l'intérieur du bulletin (calendrier de ramassage et guide du tri). Les élus seront chargés de distribuer le bulletin, si possible la première semaine de janvier.

Prochains conseils : 2 février, 1^{er} mars, 29 mars.

Taille de haie : Un administré a déposé ses branches suite à des travaux de taille. Une élue souhaite savoir combien de temps ce dépôt restera présent sur le bord de voie. Monsieur le Maire propose d'aller rencontrer l'administré en question.

Vote en conseil communautaire / déchets : Madame Anne-Sophie MANIAGO tient à saluer le vote d'Exireuil contre l'augmentation de la redevance déchets. Les élus soutiennent Monsieur le Maire dans sa démarche même si un « contre » est souvent difficile et attaqué par certains collègues élus.

Téléthon : L'exposition « Exireuil autrefois » a suscité l'intérêt d'une centaine de personnes. Julien SEIGNEURET remercie les élus qui ont contribué à préparer cette présentation. La marche, malgré la météo, a regroupé quelques marcheurs et la tombola a très bien fonctionné. Deux élus ont bravé la météo et ont fièrement représenté Exireuil lors de la randonnée vélo. Un total de 7 822€ a été récolté lors de ce week-end.

Fête de village : L'association SEP « La Concorde » souhaite organiser une fête de village avec des jeux de type « Interville » en journée puis une guinguette en soirée. Ce projet est important, aussi, les associations communales vont être sollicitées, les conseillers seront invités à participer et une aide financière sera éventuellement à prévoir. Une réunion est prévue le mercredi 10 janvier (20h30) à la salle des associations. Afin de rester mobilisé, il n'y aura pas de vide-greniers en 2024.

Fontaine : Un adjoint présente différents modèles de fontaine de jardin pour le cimetière nouveau. Un modèle moderne (ton pierre) est validé à la majorité.

Boum de la nouvelle année : L'association des parents d'élèves organise une « boum fluo » le 12 janvier à la salle des fêtes. Les élus sont invités à participer à cet événement.

Danse orientale : L'association communale « Orientale Express' » organise un cours d'initiation avec Delphine Szczachor (danseuse de Cabaret et professeur de danse). La date serait reportée par manque de participants... à voir pour aider à diffuser l'information (site Internet, Facebook) ...

Urbanisme / 2023 : Point sur les demandes liées à l'urbanisme avec 45 déclarations préalables et 5 permis de construire. Les travaux de la première maison de la rue « Champ des Blés » sont en cours.

École : Les travaux de peinture sont terminés et les classes vont déménager pendant les vacances de Noël. Il reste l'électricité à terminer car l'entreprise a du retard dans son chantier.

Travaux des agents techniques : déménagement des classes ; ramassage des feuilles ; installation des décorations de Noël.

Commission Communale de sécurité : Suite au classement et contrôle des gîtes au titre de la prévention contre l'incendie, le gîte de la Fortranche a été contrôlé ce jour. Des aménagements et travaux divers sont à prévoir avec une demande d'autorisation d'exploitation qui devra être validée par la commission de sécurité incendie (Préfecture).

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.

Le secrétaire



le maire

